

Procès-verbal *de la session ordinaire du*

Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 6 avril 2009 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

*Monsieur Louis Thouin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district
Madame Manon Desnoyers, district 3
Madame Céline Daigneault, district 4
Madame Josée Bélanger, district 5
Monsieur Benoît Ricard, district 6*

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

☛ Rituel du Conseil

Ordre du jour Session ordinaire du 6 avril 2009

Point 1)

09-04R-166 *Ouverture de l'assemblée*

Point 2)

2.1

09-04R-167 *Adoption de l'ordre du jour du 6 avril 2009*

2.2

09-04R-168 *Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 2 mars 2009*

2.3

09-04R-169 *Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 16 mars 2009*

2.4

09-04R-170 *Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 23 mars 2009*

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

3.1

Suivi des dossiers

3.2

09-04R-171 *Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de mars 2009*

- 3.3
09-04R-172 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 26 mars 2009
- 3.4
09-04R-173 Approbation de la liste des bons de commande pour la période qui se termine le 6 avril 2009
- 3.5
09-04R-174 Rapport financier au 26 mars 2009
- 3.6
09-04R-175 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires
- 3.7
09-04R-176 Dépôt de la correspondance de Assurances Brunelle Inc.
- 3.8
09-04R-177 Démission de la secrétaire-administrative
- 3.9
09-04R-178 Plan de diffusion de la politique sur le harcèlement

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Point 4)
- 4.1 Suivi des dossiers en cours.
- 4.2 Avis de motion pour le règlement établissant la réglementation pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité de Sainte-Julienne.

TRAVAUX PUBLICS

- 5.1 Suivi des dossiers en cours.
- 5.2
09-04R-179 Dépôt des requêtes du 20 février 2009 au 26 mars 2009
- 5.3
09-04R-180 Autorisation d'un emprunt à long terme pour le financement du règlement 704-07 relatif à l'empierrement de la rue des Arpents Verts
- 5.4
09-04R-181 Autorisation d'un panneau ARRÊT au coin du Rang 5 et Chemin Ricard.
- 5.5
09-04R-182 Mandat pour le déneigement 2009-2010

- 5.6
09-04R-183 Embauche d'un salarié étudiant pour la voirie du Programme Desjardins- Jeunes au travail
- 5.7
09-04R-184 Dépôt du document -Fermeture de dossier No.141000439
- 5.8
09-04R-185 Rescision de la résolution 09-03X-149

HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 Suivi des dossiers en cours
- 6.2
09-04R-186 Dépôt de l'ordonnance de la Ministre du Développement Durable, De l'Environnement et des Parcs – Aqueduc Ste-Julienne-en-Haut

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Suivi des dossiers
- 7.2
09-04R-187 Entente sur les cours d'eau de la MRC de Montcalm
- 7.3
09-04R-188 Acquisition de rues – Andréa Carpentier
- 7.4
09-04R-189 Mandat pour acquisition des rues Place Laval et Place Joliette
- 7.5
09-04R-190 Participation de la responsable de l'urbanisme au Congrès de la COMBEQ
- 7.6
09-04R-191 Régularisation de l'immeuble situé au 1496, rue Roy et défaut des propriétaires de respecter le protocole d'entente du 9 novembre 2007 relativement au prolongement de la rue Roy
- 7.7
09-04R-192 Demande de dérogation mineure-2521 Chemin Lamoureux
- 7.8
09-04R-193 Demande d'appui d'un citoyen
- 7.9
09-04R-194 Dépôt d'un rapport d'inspection à l'égard du 2566 rue Victoria

LOISIRS ET CULTURE

- (Point 8)
8.1 Suivi des dossiers en cours

- 8.2
09-04R-195 Demande de prêt de salle – Exposition artisanale de Noël en Arts 2009
- 8.3
09-04R-196 Dépôt de correspondance de Mme Lise Lantin
- 8.4
09-04R-197 Demande de subvention Ecole Havre-Jeunesse pour le Projet Vert
- 8.5
09-04R-198 Demande de commandite – Tournoi de Golf de la Fondation des Samares
- 8.6
09-04R-199 Acceptation du protocole d'entente pour l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagement à l'École Havre-Jeunesse
- 8.7
09-04R-200 Fête de la Famille 2009
- 8.8
09-04R-201 Dépôt d'un projet d'appels de services pour l'obtention d'un service de brigadier.
- 8.9
09-04R-202 Demande de commandites pour la mise en place d'un projet de géocaching
- 8.10
09-04R-203 Incitation - Couches réutilisables
- 8.11
09-04R-204 Cours offerts par la Troupe à Dan dans les locaux de la Commission scolaire des Samares

<i>Période de questions et Levée de l'assemblée</i>

Point 9) Période de questions

Point 10)
09-04R-205 Levée de l'assemblée ordinaire du 6 avril 2009

Point 1)
09-04R-166 Ouverture de l'assemblée

CONSIDÉRANT QUE le président, de l'assemblée, a constaté que le quorum est atteint.

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.

ADOPTÉE

Point 2)

2.1

09-04R-167 Adoption de l'ordre du jour du 6 avril 2009

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 6 avril 2009 est accepté.

ADOPTÉE

2.2

09-04R-168 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 2 mars 2009

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 2 mars 2009 est adopté.

ADOPTÉE

2.3

09-04R-169 Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 16 mars 2009

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 16 mars 2009 est adopté.

ADOPTÉE

2.4

09-04R-170 Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 23 mars 2009

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 23 mars 2009 est adopté.
ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

3.1 Suivi des dossiers

3.2

09-04R-171 Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de mars 2009

CONSIDÉRANT QUE la liste des chèques émis a été transmise aux membres du Conseil;

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3
Et résolu

QUE le Conseil approuve les déboursés des chèques émis durant le mois de mars 2009 pour un montant de 53 238.82\$ pour les dépenses incompressibles.
ADOPTÉE

3.3

09-04R-172 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 25 mars 2009

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes fournisseurs a été transmise aux membres du Conseil;

Considérant que le Conseil s'en déclare satisfait;

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparée le 25 mars 2009 au montant de 127 784.73\$ pour l'année 2009 est approuvée et le paiement est autorisé.
ADOPTÉE

3.4

09-04R-173 Approbation de la liste des bons de commande pour la période qui se termine le 6 avril 2009

Considérant que l'article 204 du Code municipal stipule qu'a moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 960.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil.

En conséquence;
Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par : Louis Thouin, district 1
Et résolu

QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émis au 6 avril 2009.
ADOPTÉE

3.5

09-04R-174 **Rapport financier au 26 mars 2009**

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire trésorier a remis deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget, et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport financier du 1^{er} janvier 2009 au 26 mars 2009.

ADOPTÉE

3.6

09-04R-175 **Autorisation d'effectuer des virements budgétaires**

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par; Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE le Conseil autorise les virements tel que présenté selon le formulaire d'amendement soumis par le Directeur des finances pour la période se terminant le 26 mars 2009.

ADOPTÉE

3.7

09-04R-176 **Dépôt de la correspondance de Assurances Brunelle Inc. qui met fin au bail verbal en vigueur pour l'immeuble situé au 2418 rue Cartier**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçue une correspondance qui met fin au bail verbal à conter du 1^{er} mai 2009

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

Que la Municipalité accepte la fin du bail pour le 1^{er} mai 2009 à l'égard de l'immeuble situé au 2418 rue Cartier.

Que la Municipalité mandate la responsable du Service des loisirs à assurer le suivi du dossier et par la même occasion informer nos assureurs que l'immeuble est vacant pour une période indéterminé.

ADOPTÉE

3.8

09-04R-177 **Démission de la secrétaire-administrative**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est informé par madame Marielle Rompré à l'effet que celle-ci démissionne du poste de Secrétaire administrative à compter du 9 avril 2009;

En conséquence,

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4

Appuyé par : Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité accepte la démission de Marielle Rompré, à titre de secrétaire-administrative à compter du 9 avril 2009.

Que la Municipalité la remercie sincèrement pour services rendus.

ADOPTÉE

3.9

09-04R-178 Plan de diffusion de la politique sur le harcèlement

ATTENDU QUE le 2 juin 2008, la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le règlement 740-08 sur la politique de la municipalité en matière de harcèlement;

ATTENDU QUE l'objectif de cette politique est de favoriser un milieu de travail respectueux de tous par la prévention et le règlement rapide du harcèlement;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que l'atteinte de cet objectif passe par la diffusion de cette politique et par la formation des personnes qu'elle vise;

ATTENDU QUE le directeur général a été désigné comme responsable du processus de plainte en matière d'harcèlement;

En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

1.- De mandater le directeur général afin de préparer et de mettre en application un plan de diffusion de la politique sur le harcèlement de la municipalité de Sainte-Julienne;

2.- De mandater le directeur général afin de préparer et de mettre en application un plan de formation de la politique sur le harcèlement de la municipalité de Sainte-Julienne pour les personnes que cette politique vise;

3.- De prier le directeur général de présenter ses plans de diffusion et de formation au conseil avant leur mise en application;

4.- Les attendus font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 4)

4.1

Suivi des dossiers en cours.

4.2

Avis de motion pour le règlement établissant la réglementation pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité de Sainte-Julienne avec dispense de lecture.

Un avis de motion est donné par Josée Bélanger, district 5, afin qu'à une séance subséquente le règlement 757-09 soit adopté établissant la réglementation pour

assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité de Sainte-Julienne avec dispense de lecture.

TRAVAUX PUBLICS

5.1 *Suivi des dossiers en cours.*

5.2

09-04R-179 *Dépôt des requêtes du 20 février 2009 au 26 mars 2009*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise un système de requête pour gérer efficacement et équitablement les demandes d'interventions auprès des contribuables de la Municipalité,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite informer les membres du Conseil des services rendus aux contribuables, de leur district électoral, en déposant la liste des travaux réalisés au cours du dernier mois ;

*Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Benoît Ricard, district 6
Et résolu*

*QUE la Municipalité accepte le dépôt des requêtes du 20 février au 26 mars 2009.
ADOPTÉE*

5.3

09-04R-180 *Autorisation d'un emprunt à long terme pour le financement du règlement 704-07 relatif à l'empierrement de la rue des Arpens Verts*

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont complétés et que la Municipalité doit s'acquitter des engagements contractuels;

CONSIDÉRANT QUE le montant total des dépenses estimées à engager en vertu de ce règlement s'élève à un montant de 49 966 \$, net des taxes;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximum de l'emprunt autorisé par ce règlement est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et des Régions autorise les municipalités à financer localement un emprunt à long terme d'un montant inférieur à 100 000\$.

CONSIDÉRANT QU'en date des présentes, le ministère des Finances obtient sur le marché des appels d'offres des taux avoisinant les 5.06 % pour des émissions supérieures à 100 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la période d'amortissement de l'emprunt est de 20 ans et que la durée restante du financement du règlement est de 20 ans.

*Il est proposé par Céline Daigneault, district 4
Appuyé par Louis Thouin, district 1
Et résolu*

QUE la Municipalité emprunte pour une période de 5 ans du centre financier aux entreprises Lanaudière sud-ouest du mouvement Desjardins, un montant de 49 966 \$ à un taux d'intérêt de 5.56 %.

QUE monsieur le maire, et le directeur général sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'obtention du dit emprunt.

ADOPTÉE

5.4

09-04R-181 **Autorisation d'un panneau ARRÊT au coin du Rang 5 et Chemin Ricard.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est saisie d'une demande de la part du Directeur du Service des Travaux publics afin de faire installer des panneaux d'arrêt dans les deux (2) directions sur le Rang 5 à l'intersection du Chemin Ricard ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a des réserves quant à l'installation des dits panneaux à cet endroit, et ce compte tenu de la topographie de l'intersection ;

En conséquence,

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu ;

Que le Directeur du Service des travaux publics obtienne les recommandations de la Sûreté du Québec accompagné d'un rapport accidentogène de l'endroit en question.

ADOPTÉE

5.5

09-04R-182 **Mandat pour le déneigement 2009-2010**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement conclut entre la compagnie Mailhot Excavation Inc. et la Municipalité prend fin au 15 avril 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas obtenu les résultats escomptés dans le déneigement des chemins ;

En conséquence

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité mandate la direction générale à réaliser une étude de faisabilité pour effectuer le déneigement en régie interne (par les cols bleus) sur l'ensemble du territoire.

Que le Secrétaire trésorier dépose le dit rapport au Conseil Municipal au plus tard le 22 mai 2009.

ADOPTÉE

5.6

09-04R-183 **Embauche d'un salarié étudiant pour la voirie du Programme Desjardins- Jeunes au travail**

CONSIDÉRANT QU'une résolution a été adoptée à l'assemblée régulière du 2 mars 2009 portant le numéro 09-03R-105 permet la Municipalité à adhérer au Programme Desjardins-Jeunes au Travail ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été accepté ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit signer un contrat de partenariat avec le Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm ;

En conséquence,
Il est proposé par Céline Daigneault, district 4
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

Que le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE la Municipalité mandate monsieur le Maire et le Directeur général à signé pour et au nom de la Municipalité une entente pour l'embauche d'un étudiant pour une période de 180 heures pendant la période estivale et ce en conformité avec la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

5.7

09-04R-184 Fermeture de dossier No.141000439

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une correspondance de la Commission de normes du travail un avis à l'effet que le dossier pourtant le numéro 141000439 est fermé ;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par Benoît Ricard, district 6
Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt du document intitulé Fermeture de dossier no. 141000439 de la Commission des normes du travail.

Que la Municipalité remercie l'ensemble des employés impliqués pour leur collaboration dans le dénouement du dossier et ce sans trop de heurts.

ADOPTÉE

5.8

09-04R-185 Rescision de la résolution 09-03X-149

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE la résolution no. 09-03X-149 adoptée le 23 mars 2009 par le conseil soit rescindée.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 Suivi des dossiers en cours

6.2

09-04R-186 Dépôt de l'ordonnance de la Ministre du Développement Durable, De l'Environnement et des Parcs – Aqueduc Ste-Julienne-en-Haut

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est saisie d'une ordonnance à l'égard de l'exploitation du réseau d'Aqueduc Ste-Julienne-en-Haut Inc.

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5
Appuyé par Benoît Ricard, district 6
Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt de l'ordonnance de la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Suivi des dossiers

7.2

09-04R-187 Entente sur les cours d'eau de la MRC de Montcalm

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicité pour signer un protocole d'entente à l'égard de la gestion de cours d'eau sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en mesure des respecter les devoirs et les engagements indiqués au dits protocole d'entente ;

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE la Municipalité accepte le protocole d'entente sur les cours d'eau.;

Que la Municipalité autorise le Maire et le directeur général à signer ladite entente.
ADOPTÉE

7.3

09-04R-188 Acquisition de rues – Andréa Carpentier

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de Andréa Carpentier afin que la municipalité acquiert les rues portant les numéros de lots suivants : 3 683 104, 3 683 105, 3 683 128, 3 683 164, 3 683 165, 3 683 166, 3 682 911, 3 683 106, 3 683 124, 3 683 931 et 3 443 003;

CONSIDÉRANT QUE dans la dite demande, madame Carpentier réclame l'acquiescement des taxes municipales et les taxes scolaires dues, au moment de la signature de l'acte de vente, pour l'acquisition des dites immeubles par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit acquérir une quantité importante de rues appartenant aux différents propriétaires de chemins privés à caractère public, ce qui implique d'importantes sommes d'argent de la part des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la ferme intention d'être équitable envers tous et chacun qui auront à réaliser ce genre de transaction avec la Municipalité ;

En conséquence,
Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3
Et résolu

QUE la Municipalité maintient sa position d'acquérir les immeubles, mentionnés ci-haut, pour le coût des taxes foncières dues au moment de la signature de l'acte de vente et non les taxes scolaires.

ADOPTÉE

7.4

09-04R-189 *Mandat pour acquisition des rues Place Laval et Place Joliette*

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des Services technique a déposé un rapport qui recommande à la Municipalité d'acquérir la rue Place Laval et la rue Place Joliette dans le Domaine Delorme ;

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE la Municipalité mandate le secrétaire trésorier à entreprendre les procédures d'acquisition;

QUE la Municipalité assumera les frais du notaire instrumentent pour l'acquisition tel qu'indiqué aux règlements d'urbanisme en vigueur;

Que la Municipalité mandate et autorise monsieur le Maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité les documents afférents à l'acquisition;

ADOPTÉE

7.5

09-04R-190 *Participation de la responsable de l'urbanisme au Congrès de la COMBEQ*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicité par la responsable des Service d'Urbanisme pour participé au congrès de la Corporation des Officiers Municipaux du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la responsable du Service d'Urbaniste occupe le poste sur une base temporaire afin de remplacer un congé de maladie ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas prévu dans les différents contrats de travail des employés cadres ;

CONSIDÉRANT QU'il y a présentement une surcharge de travail ;

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE la Municipalité pour toutes ses raisons, refuse d'assumer les frais relatifs à la participation au congrès de la COMBEQ à la responsable de l'urbanisme.

ADOPTÉE

7.6

09-04R-191 *Régularisation de l'immeuble situé au 1496, rue Roy et défaut des propriétaires de respecter le protocole d'entente du 9 novembre 2007 relativement au prolongement de la rue Roy*

CONSIDÉRANT que le 14 novembre 2007, la municipalité émettait un permis de construction afin d'ériger une nouvelle maison qui porterait le numéro civique 1496, rue Roy sur un terrain qui a fait également l'objet d'un permis de lotissement le 29 novembre 2007 afin d'être désigné sous le numéro de lot 4 088 852 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT qu'aucun permis de construction ne pouvait être émis sur ce terrain, en vertu du paragraphe h) de l'article 23 du Règlement sur les permis et certificats, n° 380, sans qu'il ne soit contigu à un chemin public ou à un chemin privé conforme aux normes réglementaires,

CONSIDÉRANT que le propriétaire du terrain contigu a loti un projet de rue, portant maintenant le numéro de lot 4 088 850 du cadastre officiel du Québec, afin que soit construit à cet endroit une rue avec un rond-point permettant de relier le lot 4 088 852 à la rue Roy;

CONSIDÉRANT qu'une fois construit sur ledit lot 4 088 850 une rue conforme aux normes réglementaires, le terrain situé sur le lot 4 088 852 pourrait respecter l'exigence prévue au paragraphe h) de l'article 23 du Règlement sur les permis et certificat pour l'émission d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente a été signé avec la municipalité le 19 novembre 2007 et qu'un permis de construction de rue a été émis le 29 novembre 2007 à l'égard du lot 4 088 850 ;

CONSIDÉRANT que par ce protocole d'entente et par l'émission de ce permis de construction de chemin, les propriétaires du terrain visé par le permis de construction de la maison du 1496, rue Roy (lot 4 088 052) et le propriétaire de la rue projetée lotie sous le numéro 4 088 850 se sont engagés à construire une rue conforme aux normes réglementaires de manière à permettre, conformément à l'article 1.7 du Règlement concernant la construction de chaussées sans infrastructure en aqueduc et égout situées sur le territoire de la Municipalité, numéro 679-06, l'émission d'un permis de construction sans devoir attendre la fin des travaux de construction qui permettront de rendre le lot 4 088 052 contigu à une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT que par le protocole d'entente, les propriétaires concernés s'engageaient à terminer les travaux de construction de rue avant le 7 juillet 2008 afin de la céder ensuite à la municipalité pour 1\$;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux n'ont pas été effectués et que par conséquent, la rue n'est toujours pas municipalisée et le terrain où est située la maison construite au 1496, rue Roy n'est toujours pas contigu à une rue conforme aux normes réglementaire, ce qui contrevient à l'article paragraphe h) de l'article 23 du Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT de plus que le service d'inspection municipal a constaté sur le lot 4 088 852 où a été construit le 1496, rue Roy, la présence d'une maison qui existait déjà au moment de la demande de permis de construction sur ledit lot, mais qui n'avait pas été illustrée au projet d'implantation soumis à la municipalité au soutien cette demande;

CONSIDÉRANT que l'article 72 du Règlement de zonage, n° 377 n'autorise qu'un bâtiment principal par terrain et que si l'existence de cette maison avait été portée à l'attention de l'inspectrice en bâtiment au moment de la demande de permis de construction, celui-ci n'aurait pas été émis et l'inspectrice aurait exigé que le projet de lotissement prévoit un lot distinct pour chaque bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que le 16 décembre 2008, un avis a été transmis aux propriétaires du 1496, rue Roy afin qu'ils subdivisent leur lot 4 088 852 en deux lots distincts ayant front sur la rue projetée, chacun ne devant inclure qu'un bâtiment principal respectant les normes d'implantation en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'à l'égard de cette obligation réglementaire, les propriétaires du 1496, rue Roy sont également toujours en défaut ;

CONSIDÉRANT la forte dénivellation de l'allée de circulation reliant la rue Roy aux résidences situées sur les lots 4 088 851 et 4 088 852 ; le renversement d'un

camion de déneigement l'hiver dernier; et le défaut de procéder à la construction d'une rue respectant les normes municipales pour ensuite la céder à la municipalité pour un dollar conformément au protocole d'entente du 17 novembre 2007; la municipalité n'effectue par conséquent aucun travaux d'entretien ou de déneigement sur ladite allée de circulation et ce, tant que celle-ci n'aura pas été municipalisée suite à des travaux de construction d'une rue respectant les normes réglementaires, le tout conformément audit protocole;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin que les propriétaires concernées respectent leurs obligations découlant du protocole d'entente du 19 novembre 2007 et du permis de construction de rue émis le 29 novembre 2007 et qu'ils mettent fin aux contraventions à la réglementation d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par: Céline Daigneault, district 4
Appuyé par: Josée Bélanger, district 5

À la demande du président de l'assemblée les votes sont inscrits comme suit;

<u>Pour:</u>	<u>Contre:</u>
Louis Thouin	Manon Desnoyers
Stéphane Breault	
Céline Daigneault	
Josée Bélanger	
Benoît Ricard	

Et résolu majoritairement,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le cabinet d'avocats Dunton Rainville senc soit mandaté afin de prendre toutes les procédures judiciaires qui s'imposent afin de mettre fin aux contraventions à la réglementation d'urbanisme à l'égard du terrain situé au 1496, rue Roy (lot 4 088 852);

QUE le cabinet d'avocats Dunton Rainville senc soit mandaté afin de mettre en demeure les propriétaires des lots 4 088 851 et 4 088 852 de respecter les obligations qu'ils ont contractées en vertu du protocole d'entente du 19 novembre 2007 et du permis de construction de rue émis le 29 novembre 2007 et de les aviser qu'à défaut, la municipalité exécutera elle-même les travaux de construction de rue sur le lot 4 088 850, conformément aux normes de sa réglementation, pour ensuite procéder à son acquisition et sa municipalisation, le tout sur la base de ses droits découlant dudit protocole, et imposera aux dits propriétaires bénéficiaires une taxe ou une tarification spéciale afin de financer ces travaux et cette acquisition;

QUE d'ici ces travaux et cette municipalisation d'une rue conforme aux normes réglementaires, la municipalité n'assume aucun travaux d'entretien ni aucune responsabilité sur cette allée de circulation.

ADOPTÉE

7.7

09-04R-192 **Demande de dérogation mineure-2521 Chemin Lamoureux**

CONSIDÉRANT QUE la résolution portant le numéro 08-11R-555 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 3 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution reportait ce dossier à une séance ultérieure;

En conséquence,
Il est proposé par Stéphane Breault, district 2
Appuyé par Manon Desnoyers, district 3
Et résolu

QUE la Municipalité a décidé de reporter ce dossier à la séance du 4 mai 2009.
ADOPTÉE

7.8

09-04R-193 **Demande d'appui d'un citoyen**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'un citoyen de l'appuyer dans sa demande de faire nettoyer et décontaminé le terrain de son voisin d'en face situé au 111 Rang du Cordon, St-Alexis;

En conséquence,
Il est proposé par Benoît Ricard, district 6
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE la Municipalité appui la demande du citoyen demeurant sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne.
ADOPTÉE

7.9

09-04R-194 **Dépôt d'un rapport d'inspection à l'égard du 2566 rue Victoria.**

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2
Appuyé par Benoît Ricard, district 6
Et résolu

QUE la Municipalité mandate la firme Dunton Rainville à procéder à une mise en demeure.

QUE la Municipalité autorise l'inspecteur municipal à émettre un constat d'infraction pour le 2566 rue Victoria.
ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

8.1 **Suivi des dossiers en cours**

8.2

09-04R-195 **Demande de prêt de salle – Exposition artisanale de Noël en Arts 2009**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande pour l'utilisation de la salle municipale pour l'exposition artisanale de Noël en Arts 2009;

En conséquence,
Il est proposé par Josée Bélanger, district 5
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE le Conseil mandate la directrice des loisirs à organiser l'exposition artisanale de Noël en Arts 2009 en collaboration avec les organisateurs.

ADOPTÉE

8.3

09-04R-196 Dépôt de correspondance de Mme Lise Lantin

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt de la correspondance de Mme Lise Lantin et que la directrice des loisirs se réfère à la politique de reconnaissance des organismes dans cette demande.

ADOPTÉE

8.4

09-04R-197 Demande de subvention Ecole Havre-Jeunesse pour le Projet Vert

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière pour un projet d'aménagement extérieur à l'école secondaire Havre-Jeunesse ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité contribue pour un montant de 5 000\$ dans la réalisation d'une salle d'exercice à l'École Havre Jeunesse ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité contribue à la publicité pour le bal des finissants de l'École Havre Jeunesse, Édition 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves proviennent de la Municipalité de Saint-Calixte ;

En conséquence,

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne contribue un montant équivalent à la contribution de la Municipalité de Saint-Calixte et ce jusqu'à un maximum de 100\$.

ADOPTÉE

8.5

09-04R-198 Demande de commandite – Tournoi de Golf de la Fondation des Samares

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité contribue pour un montant de 5 000\$ dans la réalisation d'une salle d'exercice à l'École Havre Jeunesse ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité contribue à la publicité pour le bal des finissants de l'École Havre Jeunesse, Édition 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à contribuer au Projet Vert de l'École Havre Jeunesse;

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité ne participera pas au tournoi de golf de la Fondation des Samares, Édition 2009.

ADOPTÉE

8.6

09-04R-199 Acceptation du protocole d'entente pour l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagement à l'École Havre-Jeunesse

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente en vigueur entre la Municipalité et la Commission Scolaire des Samares est échu ;

CONSIDÉRANT QUE le dit protocole permet l'accès, aux contribuables de la Municipalité, à des locaux et certains équipements sportifs de l'École Havre Jeunesse ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite continuer à dispenser le dit service aux contribuables de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du Service des loisirs recommande, dans l'intérêt des contribuables, le renouvellement du dit protocole d'occupation ;

En conséquence,

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité mandate monsieur le Maire et le directeur général à signer pour et au en son nom le protocole d'entente pour l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagement à l'École Havre-Jeunesse.

ADOPTÉE

8.7

09-04R-200 Fête de la Famille 2009

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs propose de renouveler pour une deuxième année la fête de la famille ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs à présenter une programmation qui satisfait aux attentes de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de réalisation respecte les crédits budgétaires approuvés pour l'année 2009 ;

Il est proposé par Célina Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité accepte la programmation et autorise les festivités de la Fête de la Famille qui se déroulera au Centre communautaire du Lac Quinn, selon les crédits budgétaires approuvés pour l'année financière 2009.

ADOPTÉE

8.8

09-04R-201 Dépôt d'un projet d'appels de services pour l'obtention d'un service de brigadier.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une politique familiale qui prévoit un service de brigadier en faveur des élèves de certaines écoles primaires situées dans le noyau villageois et plus particulièrement aux abords de routes inter municipales très achalandées ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs a déposé un projet d'appel d'offre qui rencontre les attentes de la Municipalité ;

En conséquence,

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt du dit projet d'offre de service pour un ou des brigadiers et mandate la directrice du Service des loisirs à aller en appel d'offre.

Que la Municipalité autorise le Service des loisirs à inviter les organismes susceptibles d'offrir leurs services.

ADOPTÉE

8.9

09-04R-202 Demande de commandites pour la mise en place d'un projet de géocaching

CONSIDÉRANT QUE l'École des Boutons d'Or est à la recherche de commanditaires pour financer un projet de « géocaching »

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise les enfants de 4^{ième} année dans le volet plein-air ainsi que les élèves de la classe de troubles de comportement;

CONSIDÉRANT QUE cette activité a pour objectifs: la coopération. L'apprentissage de notions de mathématiques et de géographie, le développement d'habiletés sociales et la connaissance de soi;

En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité participe à ce projet en commanditant la location d'un autobus pour une journée à même le poste budgétaire 1-02-701-10-950.

ADOPTÉE

8.10

09-04R-203 Incitation - Couches réutilisables

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne vise à atteindre les réductions des déchets devant être enfouis, tel qu'exigé par le Plan de gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QU'un enfant utilisera environ 1 tonne de couches jetables durant les premières années de sa vie ;

CONSIDÉRANT QU'une couche jetable enfouie dans un dépotoir devrait prendre entre 300 et 500 ans pour se décomposer ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne veut promouvoir et agir en fonction du développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses villes et MRC ont déjà mis en place une politique d'aide afin de promouvoir l'usage de couches réutilisables ;

CONSIDÉRANT QUE des familles de Sainte-Julienne ont déjà signifié leur intention d'utiliser des couches réutilisables ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne tient à fournir à ces familles un support financier afin d'aider à assumer une partie des coûts d'achat pour des couches réutilisables ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit des redevances pour aider à payer des initiatives visant à réduire le volume de déchets destinés à l'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire instaurer un projet-pilote couvrant l'année budgétaire 2009-2010 et visant à fournir une aide financière aux familles optant pour l'utilisation des couches réutilisables ;

En conséquence,

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne crée un projet pilote visant à aider les familles qui ont des enfants de moins d'1 an, par le versement d'une aide financière d'un montant de 100\$ par enfant admissible jusqu'à épuisement du fonds.

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne crée un fonds de 10 000\$ à même le surplus de la taxe foncière 2009 ;

QUE chaque enfant né le 1^{er} janvier 2009 à 0.01h ou plus tard soit admissible, si les parents remplissent l'ensemble des conditions décrites ci-dessous :

- Habiter le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne
- Fournir le certificat de naissance de l'enfant
- Preuve de résidence de la famille
- Preuve d'achat original de 24 couches réutilisables ou achat de couches réutilisables d'un montant minimum de 400\$ taxes incluses.
- De plus, toute future maman enceinte pourra réserver son aide financière à l'avance pour une période de neuf mois.

QUE la directrice des loisirs sera la personne responsable de ce projet.

ADOPTÉE

8.11

09-04R-204 Cours offerts par la Troupe à Dan dans les locaux de la Commission scolaire des Samares

CONSIDÉRANT QUE la directrice des écoles de Sainte-Julienne avisait, par une lettre datée du 26 mars 2009 à la responsable de la Troupe à Dan qu'il serait désormais impossible pour cette école de danse d'utiliser les locaux des écoles primaires et secondaire de Sainte-Julienne ;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de retirer de la programmation des activités de loisirs, les cours offerts par la Troupe à Dan avec effet depuis le 26 mars 2009 ;

En conséquence,

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Stéphanie Breault, district 2

Et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE la municipalité retire de sa programmation d'activités de loisirs les cours offerts par La Troupe à Dan avec effet le 26 mars 2009.

ADOPTÉE

<i>Période de questions et levée de l'assemblée</i>
--

Point 9) **Période de questions**

Point 10)

09-04R-205 **Levée de l'assemblée ordinaire du 6 avril 2009**

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Il est proposé par *Benoît Ricard, district 6*

Appuyé par *Manon Desnoyers, district 3*

Et résolu

QUE la levée de l'assemblée ordinaire du 6 avril 2009 est levée à 22h10.

ADOPTÉE

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Sec.-très/directeur général